

académie
Créteil



direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Val-de-Marne



**PÔLE
CLIMAT SCOLAIRE**

**Proviseur vie
scolaire – conseiller
de prévention**

Affaire suivie par
Sandra MEUNIER
Téléphone
01 45 17 62 45
01 45 17 60 89

Télécopie
01 45 17 62 90
Mél.
ce.94pvs@
ac-creteil.fr

**Immeuble le Saint-
Simon
68, av. du général
de Gaulle
94011 Créteil cedex**

Créteil, le 13 septembre 2019

L'Inspectrice d'académie
directrice académique des services de
l'éducation nationale du Val-de-Marne

à

Mesdames et messieurs les chefs
d'établissement

Objet : Procédure « Faits Etablissements »
P.J. : fiche complémentaire et guide d'utilisation

Je vous communique ci-après, les modalités relatives aux procédures de saisie dans l'application « Faits Etablissement ».

L'application « Faits Etablissement » est disponible à partir du portail ARENA. La transmission immédiate et la précision des données permettront au pôle climat scolaire de faire une première évaluation des faits et de prendre contact rapidement avec vous afin d'envisager en commun les mesures de nature à vous apporter aide et soutien. Cette application nationale va permettre également un suivi statistique interne des faits.

L'application propose **3** niveaux de faits.
Il est indispensable d'évaluer l'indice de gravité de l'incident en fonction du contexte local.

1. La gradation :

Niveau 1 : faits significatifs ou importants : incivilités, grossièretés, bousculades... mais sans retentissement sur la communauté éducative.

Il s'agit de faits à prendre en charge, mais qui doivent être traités de manière éducative et graduée, conformément au règlement intérieur ainsi que le précise le code de l'éducation.

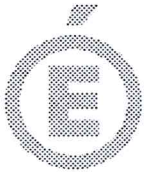
Ces incidents n'ont pas de retentissement sur la communauté éducative.

Ils sont renseignés dans l'application et ne sont pas transmis au pôle climat scolaire.

L'application gardant la mémoire des faits pendant 5 ans, elle vous permettra un traitement statistique fin et une analyse du climat scolaire et de son évolution sur plusieurs années.

Niveaux 2 et 3 : Il s'agit d'événements qualifiés de graves ou d'exceptionnels (agressions physiques, port d'armes, menaces ou insultes graves et délibérées aux personnes des EPLE, intrusions, vols, trafic de stupéfiants, destructions ou détériorations graves de biens publics ou privés). Ils mettent en cause la sécurité des personnes et des biens et peuvent valoir d'éventuelles sanctions pénales pour leurs auteurs.

Ces incidents ont un fort retentissement sur la communauté éducative et peuvent être de nature à interrompre la continuité du service public ou faire l'objet d'une exploitation médiatique.



2

Les faits d'une extrême gravité (3) et tout incident pouvant faire l'objet d'un traitement médiatique doivent être immédiatement signalés à mon cabinet par téléphone au :

01 45 17 62 93 ou 01 45 17 60 22

La déclaration par téléphone n'exonère pas l'établissement de la procédure qui viendra dans un deuxième temps : remontée « Faits Etablissement » accompagnée de la fiche nominative d'incident majeur par fax.

2. **La fiche nominative d'incident majeur :**

Vous trouverez en annexe de la présente circulaire la fiche nominative d'incident majeur à utiliser dès réception en accompagnement :

- de tous les faits de niveau 3

Et pour les faits de niveau 2 ou 3 dès l'instant où ils concernent :

- des suspicions de radicalisation**
- des atteintes à la laïcité et faits religieux**
- des agressions physiques des personnels.**

Il suffit de reporter le numéro de fait 2 ou 3 généré par l'application (en haut à gauche de la fiche fait établissement).

Elle doit être adressée, jointe au PDF généré par l'application (via l'onglet « suivre un fait ») par fax uniquement à mon cabinet au : 01 45 17 62 90

Ces faits graves doivent obligatoirement faire l'objet d'une information immédiate aux services de police et être transmis au Procureur de la République par le chef d'établissement : transmission du PDF généré par l'application et de la fiche complémentaire.

-Direction académique du Val-de-Marne : 0145 17 62 90 (télécopie obligatoire)

-Procureur de la République : 01 49 8118 87

-Commissariat

En cas d'extrême gravité, les services du département ou de la région devront être avisés par téléphone.

J'attire particulièrement votre attention sur les cas des incidents vous conduisant à saisir le conseil de discipline pour lesquels un fait établissement devra être systématiquement rédigé. Lorsque l'élève a déjà été exclu définitivement et sans sursis dans sa scolarité, ne pas oublier de préciser la mention « pluri-exclu ». Cela doit permettre aux services « médico-social » et « climat scolaire » d'assurer le suivi et l'accompagnement de l'élève.

Je vous remercie de la mise en œuvre scrupuleuse de ces instructions qui doivent permettre à chaque niveau de responsabilité, d'apporter la meilleure réponse possible aux incidents et difficultés rencontrées.

Guyène MOUQUËT-BURTIN